

**COMPTE RENDU DE L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

Dirigeant principal des finances (DPF)

VÉRIFICATION DU CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉPENSES (08/29)

DATE D'APPROBATION DU CVÉ : 25 septembre 2009

RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
<p>1. Le DG, CMGM, en collaboration avec la DGPGR, doit s'assurer que le guide de gestion financière à l'intention des gestionnaires est examiné et mis à jour pour tenir compte de la situation actuelle et des attentes au Ministère. On doit envisager de distribuer le guide mis à jour (qui sera aussi affiché sur le site intranet du Ministère) aux gestionnaires de centre de responsabilité (GCR) actuels et à venir à titre de document de référence sur leurs responsabilités relatives à la gestion et au contrôle des dépenses.</p>	<p>Le directeur des Paiements de transfert et Politiques financières, en collaboration avec le directeur de la Gestion des ressources, coordonnera l'examen et la mise à jour du guide de gestion financière à l'intention des gestionnaires pour tenir compte des occasions déterminées dans le cadre de la vérification. L'examen comprendra une évaluation du guide à l'intention des gestionnaires par rapport à l'environnement actuel ainsi qu'au cadre stratégique actuel. À la lumière de cette évaluation, le guide à l'intention des gestionnaires sera mis à jour, au besoin.</p>	<p>31 mars 2010</p>	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification Au 31 mars 2011 :</p> <p>Le guide du gestionnaire a été complètement révisé et actualisé afin qu'il corresponde aux processus ministériels actuels. Consultations au sein de la plupart des secteurs, ainsi qu'examen par le DG de CMGM et le DG de Planification et gestion des ressources. En attente de la traduction – le guide doit être publié sur le site intranet et communiqué aux GCR en tant que document de référence relativement à leurs responsabilités en matière de gestion et de contrôle des dépenses.</p> <p>Commentaire du SVE : En se fondant sur l'explication fournie, le dossier a été fermé.</p>
<p>2. Le DG, CMGM, en collaboration avec les bureaux régionaux, doit s'assurer que les GCR et les ACR sont au courant du potentiel offert par les outils de contrôle d'OASIS, surtout en ce qui concerne les engagements préalables, et des exigences relatives à leur utilisation. Il convient d'établir des programmes de contrôle et d'exécution permanents pour veiller à l'application et à l'acceptation de la politique ministérielle.</p>	<p>Le DG de la CMGM élaborera une stratégie de communication pour souligner la mise en œuvre de la politique sur le contrôle des engagements et l'outil d'OASIS.</p> <p>Le DG de la CMGM élaborera également une directive précise sur le contrôle des engagements.</p>	<p>Octobre 2009</p> <p>31 mars 2010</p>	<p>État – En cours</p> <p>Mise à jour/Justification Au 31 mars 2011 :</p> <p>Une politique sur l'engagement des dépenses et le contrôle des engagements a été ébauchée. Directive définitive prévue pour la fin de juin 2011.</p> <p>Commentaire du SVE : Mise en œuvre complète reportée pour la troisième fois. La recommandation sera classée lorsque la directive sera finalisée.</p>

**COMPTE RENDU DE L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

Dirigeant principal des finances (DPF)

VÉRIFICATION DU CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉPENSES (08/29)

DATE D'APPROBATION DU CVÉ : 25 septembre 2009

RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
<p>3. Le directeur, ACPA, Secteur du DPF, en collaboration avec la Direction générale des services de ressources humaines et du milieu de travail (DGSRHMT) doit s'assurer que les personnes à qui des pouvoirs sont délégués ont suivi en temps opportun la formation obligatoire sur la délégation de pouvoirs financiers. Les GCR qui ne suivent pas la formation dans les délais imposés doivent faire l'objet d'un processus de recours hiérarchique allant jusqu'à la révocation des pouvoirs délégués.</p>	<p>On établira un processus approprié d'acheminement aux paliers supérieurs pour les gestionnaires qui n'ont pas suivi la formation obligatoire F901 dans un délai raisonnable, et tous les GCR ministériels en seront informés. Le matériel didactique de la formation F901 est en cours de révision, et on est à préparer un manuel de l'instructeur pour faciliter la mise en œuvre du cours F901 dans les régions. AINC est tributaire de formateurs externes embauchés par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) pour donner la formation.</p>	<p>Avril 2010</p>	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification : Au 31 mars 2010 :</p> <p>La documentation du cours F901 a été mise à jour afin d'être mieux adapté aux particularités d'AINC et elle sera fournie dans le cadre de séances d'une demi-journée. Le guide de l'instructeur sera également mis à jour afin de pouvoir être utilisé par tous les formateurs, partout au pays. Depuis, la gestion du cours F901 a été transférée à la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement (DAP) afin d'assurer une surveillance de la participation et de veiller à ce que les nouveaux gestionnaires suivent ce cours obligatoire aux fins de la délégation des pouvoirs de signer des documents financiers. Fera également l'objet d'une surveillance le cours Portail d'apprentissage – Gestion des dépenses : vue d'ensemble des articles 32, 33 et 34.</p> <p>Commentaire du SVE : Dossier clos</p>
<p>4. Le DG, DCMDR, doit s'assurer, en collaboration avec les représentants régionaux, qu'une liste adéquate et uniforme des opérations à risque élevé est mise au point aux fins de la vérification avant paiement, en fonction des besoins opérationnels du Ministère.</p> <p>Dans la mesure du possible, ces transactions, une fois déterminées, doivent être prises en compte selon les</p>	<p>Le DG de CMGM s'emploie actuellement à élaborer un cadre de vérification des comptes qui englobe des politiques, des rôles, des responsabilités et des processus. L'évaluation des risques associés aux opérations de paiement salarial et non salarial est un élément essentiel du cadre. Des matrices des risques ont été conçues pour évaluer les risques selon un ensemble de facteurs de risque prédéterminés. Les opérations de</p>	<p>Matrices des risques : fin de décembre 2009</p> <p>Cadre de vérification des comptes : avril 2010</p>	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification Au 31 mars 2010 :</p> <p>Le Cadre de vérification des comptes et les grilles de risques associés aux opérations de dépenses non salariales et de paiements de salaires ont été élaborés et approuvés par le DPF. Entrée en vigueur du cadre de vérification des comptes le 1^{er} avril 2010. Sa mise en œuvre sera progressive, sur une période de deux ans, en fonction de l'état de préparation du Ministère. Les</p>

**COMPTE RENDU DE L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

Dirigeant principal des finances (DPF)

VÉRIFICATION DU CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉPENSES (08/29)

DATE D'APPROBATION DU CVÉ : 25 septembre 2009

RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
<p>exigences de vérification avant paiement prévues dans OASIS. Des normes de procédure et de documentation doivent être mises au point pour assurer une méthode uniforme de vérification avant paiement. Il faudra aussi valider périodiquement la liste des transactions présentant un risque élevé afin de confirmer qu'il convient de les soumettre à une vérification avant paiement.</p>	<p>paiement à risque élevé devront faire l'objet d'une vérification complète avant paiement. Après l'approbation et la mise en œuvre du cadre, les évaluations des risques seront revues périodiquement, et les matrices des risques seront mises à jour, au besoin.</p>		<p>opérations de paiement posant un risque élevé feront l'objet d'une vérification complète (100 %) avant paiement.</p> <p>Commentaire du SVE : Dossier clos</p>
<p>5. Dans le cadre d'une refonte globale du processus de vérification après paiement, le directeur, DCMDR, doit veiller à ce que la stratégie d'échantillonnage du Ministère utilisée pour la vérification après paiement soit réexaminée afin de s'assurer qu'elle correspond bien au profil de risque actuel du Ministère. En outre, il faudra accroître la souplesse de l'outil d'échantillonnage afin qu'il puisse s'adapter à l'évolution des conditions de risque.</p>	<p>La stratégie actuelle d'échantillonnage après paiement est en cours de réexamen. Après avoir achevé les évaluations des risques susmentionnées au point 4, nous les intégrerons au plan d'échantillonnage ministériel dont l'élaboration débutera en décembre 2009. Le plan d'échantillonnage permettra de rationaliser l'étendue de la vérification en fonction du risque évalué et comprendra le logiciel ou l'outil d'échantillonnage utilisé, les paramètres d'échantillonnage (p. ex. le niveau de confiance, le taux d'erreur historique, le taux d'erreur tolérable maximal), la méthode d'échantillonnage, le période d'examen de l'échantillonnage et les exigences en matière de correction de l'échantillonnage. En plus d'autres facteurs (comme le coût, la facilité de mise en œuvre, etc.), le choix du logiciel d'échantillonnage sera fondé sur la</p>	<p>Janvier 2010</p>	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification : Au 31 mars 2010 :</p> <p>Un plan d'échantillonnage révisé fondé sur le risque évalué et l'état des contrôles internes du Ministère a été élaboré et approuvé par le DPF. Entrée en vigueur du plan d'échantillonnage le 1^{er} avril 2010. L'outil DIAI a servi au plan d'échantillonnage.</p> <p>Commentaire du SVE : Dossier clos</p>

**COMPTE RENDU DE L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

Dirigeant principal des finances (DPF)			
VÉRIFICATION DU CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉPENSES (08/29) DATE D'APPROBATION DU CVÉ : 25 septembre 2009			
RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
	possibilité d'adapter l'outil à la méthode d'échantillonnage souhaitable, ainsi que de l'utiliser pour extraire des échantillons dans les populations à risques élevé, moyen et faible.		
<p>6. Dans le cadre de la refonte du processus de vérification après paiement, le directeur, DCMDR, doit veiller à ce qu'un processus constant et uniforme soit mis au point pour la réalisation d'une telle vérification. Ce processus doit être présenté dans un document et mis en œuvre. Le document doit détailler les responsabilités, ainsi que les normes de vérification et de documentation. Des outils doivent aussi être mis au point pour aider à la réalisation du processus de vérification de façon efficace et efficiente.</p> <p>Une fois mis au point, ce processus doit être présenté officiellement, et une formation doit être offerte aux personnes ayant des responsabilités dans ce domaine.</p>	<p>Le cadre de vérification des comptes en cours d'élaboration comprendra des procédures pour les activités de vérification après paiement, lesquelles engloberont les rôles et les responsabilités, ainsi que des définitions claires et détaillées des erreurs critiques, des erreurs de classification et des erreurs moins critiques, de sorte que l'ensemble du Ministère reçoive la même information. Ces procédures seront appuyées par une liste de vérification générique dont se serviront les agents des finances de l'ensemble du gouvernement pour assurer un suivi des erreurs.</p> <p>Des documents de formation sur ces procédures seront créés et utilisés pour faire connaître le processus aux personnes participant à ces activités.</p>	Avril 2010	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification : Au 31 mars 2010 :</p> <p>Le Cadre de vérification des comptes comprend des procédures associées au processus de vérification ultérieure aux paiements, et détermine notamment les rôles et les responsabilités, et il définit de façon précise les erreurs graves, les erreurs de classification et les erreurs moins graves, afin de garantir une compréhension commune à l'échelle du Ministère. Ces procédures sont accompagnées d'une liste de vérification générique dont les agents des finances partout au Ministère doivent se servir pour retracer les erreurs.</p> <p>Des documents de formation sur ces procédures ont été élaborés et servent à communiquer le processus aux personnes qui participent à ces activités.</p> <p>Commentaire du SVE : Dossier clos</p>

**COMPTE RENDU DE L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
RAPPORT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION EN DATE DU 31 MARS 2011**

Dirigeant principal des finances (DPF)

VÉRIFICATION DU CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉPENSES (08/29)

DATE D'APPROBATION DU CVÉ : 25 septembre 2009

RECOMMANDATIONS DU PROJET	PLAN D'ACTION	DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	RÉPONSE DU PROGRAMME
<p>7. Dans le cadre de la refonte de la procédure de vérification après paiement, le directeur, DCMDR, doit veiller à ce que le compte rendu et le suivi des résultats de la vérification soient approfondis, de façon à ce que les plans d'action soient mieux ciblés.</p>	<p>Au cours de la restructuration du processus de vérification après paiement, les erreurs seront consignées conformément aux définitions détaillées mises à jour et suivies au moyen d'une liste de vérification générique. Cette approche permettra de cerner les secteurs critiques précis pouvant être divisés et traités dans un plan d'action ciblé.</p>	<p>Fin de décembre 2009</p>	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification : Au 31 mars 2010 :</p> <p>Conformément au nouveau Cadre de vérification des comptes, les erreurs doivent être documentées conformément aux définitions détaillées à jour, et retracées au moyen d'une liste de vérification générique qui permet la détermination de secteurs de préoccupation particuliers pouvant être isolés et réglés dans le cadre d'un plan d'action ciblé.</p> <p>Commentaire du SVE : Dossier clos</p>
<p>8. Dans le cadre de la refonte de la procédure de vérification après paiement, le directeur, DCMDR, doit veiller à l'établissement d'un processus officiel de rapport de gestion, d'élaboration de plans d'action et de suivi. Cette procédure doit prévoir la désignation, parmi les représentants de la DCMDR, de personnes ayant la responsabilité d'assurer un suivi et de réaliser périodiquement des examens de conformité indépendants.</p>	<p>Le cadre de vérification des comptes comprendra un processus d'établissement de rapports de gestion des erreurs, dont un plan de rétablissement. La CMDR élaborera également un cadre de vérification de la conformité pour assurer le respect de la politique par tous les GCR.</p>	<p>Avril 2010</p>	<p>État : Terminé</p> <p>Mise à jour/Justification : Au 30 septembre 2010 :</p> <p>Un rapport sur les erreurs graves a été présenté au CGF le 30 septembre 2010. Des plans d'action de redressement ont été mis en œuvre conformément au Cadre de vérification des comptes.</p> <p>Commentaire du SVE : Dossier clos - Mise en œuvre terminée</p>